

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

BOITIERE N° 74353 DU 1/10/85 DGEF/DGPCE.
portant Versement, Reclassement et nomi-
nation de Madame DIAFOUKA née IKOUSSOU
(Coline), Assistante Sanitaire de 8° écho-
lon des cadres de la catégorie A, hiérar-
chie II Santé Publique.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 87/84 du 7 Décembre 1984, portant modification de
l'Ordonnance n° 10/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dis-
positions de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2007/EP du 21 Juin 1985, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'in-
tégration dans les cadres des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 2 Mai 1962, fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/105/EP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/137/EP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/108/EP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 73/143 du 24 AVRIL 1978, fixant les modalités de
changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Po-
pulaire du Congo ;
(/u le décret n° 77/50/EP du 27 Février 1979 réglementant la
prise d'effet au point de vue de la solde des notes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/107/EP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant "Elocação" des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/853 du 6 Août 1984, portant nomination du Pre-
mier Ministre ;
(/u le décret n° 84/1172 du 10 Décembre 1984, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/1173 du 10 Décembre 1984, portant organisation
des intérêts des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'ap-
probation des notes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 85/50 du 16.2.85, fixant le statut général des ca-
dres Administratifs de la Santé ;
(/u la lettre n° 1945/DGEF-DGAF du 4.7.85 du Membre du PGT, Direc-
teur Administratif et Financier transmettant le dossier de l'intéressée ;
(/u l'arrêté n° 5753/INTEREPS/DGEF/DGPCE du 20 Juin 1985 autorisant
Madame DIAFOUKA née IKOUSSOU (Coline), Assistante Sanitaire de 7° échelon à se
rendre au Bénin préparer une maîtrise en Santé Publique (Régularisation) ;

.../...

1
Vu l'arrêté n° 10273/INTERPR/DGFP/DGFCB du 23 Janvier, 1965, portant promotion au titre de l'année 1965 de certains Assistants Sanitaires les cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, en tête : ANGELA L. UMBILI ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du Décret n° 73/143 et 65/50 des 24.4.73 et 16.6.65, susvisés Mme ANGELA L. UMBILI (92146), Assistante Sanitaire de 6^e échelon indice 1200 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) en service à la Direction de la Santé Maternelle et Infantile et de l'Éducation pour la Santé à Brazzaville, titulaire d'une Maîtrise de Santé Publique (Option Éducation pour la Santé) délivrée par l'Université Nationale du Bénin est versée dans les cadres Administratifs de la Santé, rattachée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade d'Administrateur de la Santé le 6^e échelon indice 1420 Acc = Mont. par assimilation

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du Décret n° 6/67 du 16.6.67, susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent Décret qui prendra effet au point de vue le 1^{er} janvier 1966 pour compter du 5.12.65, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JUSC et ~~sera enregistré, publié au JUSC et sera~~ sera. /-

BRAZZAVILLE, le 8 AOUT 1967

Par le Premier Ministre ,

Le Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,
Garde des Sceaux

Commandant Dieudonné KEMENDE.-

Angela L. UMBILI.-

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGFP/JORPC..... 3
DGFP/DST..... 1
D.G.B..... 3
D.C.F..... 2
M.S.A.S..... 3
D.G.S.P..... 3
INTERESSÉ..... 1
DCS/IER..... 3
SGG/DC..... 2.-